

SM SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 17/25 MARS 2014 – 18h30 – CLUNY

Préambule :

Michel MAYA remercie les participants et indique que l'objectif principal de ce Conseil syndical est l'étude du budget 2014. Il rappelle que la réunion prévue le 17 mars 2014 ne s'est pas tenue, faute de quorum. Enfin, il excuse Mme DENEUX, Perceptrice, qui est absente. Il propose d'étudier ensuite les points inscrits à l'ordre du jour.

1) Adoption du procès verbal de la séance du 21 février 2014 :

Michel MAYA indique que le Conseil syndical doit se prononcer sur le dernier procès verbal de la séance du 21 février 2014.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le procès verbal du 21 février 2014.

2) Rapport Public pour la Qualité du Service (RPQS) 2013 :

Michel MAYA informe que les rapports publics sur la qualité du service (RPQS) pour l'assainissement autonome sont obligatoires. Un document cadre permettant d'harmoniser ces rapports d'information a été mis en place par l'Etat et relayé par le Département. Il laisse la parole à Vanessa PILLON pour la présentation du rapport 2013.

L'organisation de ce rapport est la suivante :

1) Caractérisation technique du service

1.1) Organisation administrative du service

1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

1.3) Mode de gestion du service

1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

1.5) Activité du service

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

2.2) Recettes d'exploitation

3) Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

4) Financement des investissements

4.1) Etat de la dette

4.2) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Après la présentation détaillée faite du RPQS 2013 par Vanessa PILLON, Michel MAYA demande s'il y a des questions ou remarques sur ce document.

M. RAY demande à propos du site internet si des solutions ont été trouvées sur les problèmes d'incompatibilité du projet de nouveau site.

Michel MAYA rappelle qu'effectivement un travail en partenariat avec les élèves de l'ENSAM a été effectué pour mettre à jour et améliorer le site internet du SPANC du Clunisois. Toutefois, le projet proposé par les étudiants qui étaient intéressants d'un point de vue de la forme, ne peut pas être affiché de manière correcte sur tous les navigateurs. De fait, il est resté à l'état de projet car la solution pour modifier ce problème n'a pas été apportée.

M. BONIN demande si VEROSVRES est intégré dans les bilans présentés.

Vanessa PILLON répond que le RPQS concerne l'année 2013 et que de fait les éléments de VEROSVRES ne sont pas pris en compte. En revanche, elle indique que selon les informations recueillies il resterait environ 25% des installations à vérifier.

M. BONIN demande si des usagers peuvent refuser le diagnostic.

Vanessa PILLON rappelle la procédure adoptée par le Conseil syndical pour les refus de visite.

Tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés, constitue un obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC. Dans ce cas, les agents du SPANC constatent l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié au propriétaire. En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée au maire ou, en cas de transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, au président du groupement de communes, détenteur de ce pouvoir de police.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la redevance et, comme décidé par délibération du Conseil syndical, cette somme est majorée de 100 %.

En même temps que la notification du constat de refus d'accès, le SPANC notifie également au propriétaire un nouvel avis préalable de visite qui initie la même procédure.

A noter que lors d'un refus de visite il ne s'agit pas d'établir un rapport du même type que celui des contrôles, et donc encore moins d'émettre un avis de non-conformité, mais d'établir un constat de refus de visite.

En amont de la mise en application de ces dispositions, le SPANC informe le Maire du premier refus de visite, ou d'une absence au rendez-vous répétée.

L'application de la procédure ci-dessus intervient donc à partir du moment où le refus de visite est confirmé (soit après ou sans intervention du Maire).

Laurent LACHOT prend la parole pour présenter un tableau récapitulatif du nombre de contrôles effectués, commune par commune, en relation avec le nombre total d'installations. Ce tableau est commenté, et il est précisé que pour l'ensemble du territoire du SPANC actuel, 74% des installations ont bénéficié d'une première visite.

Laurent LACHOT précise que sur le premier semestre 2014, les campagnes de terrain sont mises en place sur les communes qui avaient un ratio faible au 31 décembre.

M. JANIN intervient en disant que ce qui est important est plus le taux de conformité des installations que le taux de réalisation des diagnostics.

Bertrand DEVILLARD répond qu'effectivement ce taux pour 2013 est de près de 50% et qu'il pourra augmenter au fil des années du fait des réhabilitations et de l'intérêt ressenti par les usagers pour l'entretien de leur installation.

Michel MAYA reprend en indiquant que cette analyse n'est pas forcément la bonne puisque le taux de conformité est également dépendant de la réglementation qui est de plus en plus restrictive sur ce sujet.

Le RPQS 2013 est voté à l'unanimité par le Conseil syndical.

3) : Demande de subvention Agence de l'eau Loire Bretagne

Michel MAYA informe que les communes de La Guiche, Montmelard et Vérosvres étant situées sur le bassin versant Loire Bretagne, elles dépendent de l'agence de l'eau Loire Bretagne et pas de l'Agence de l'eau Méditerranée Corse (RMC) comme le reste des communes du SPANC. Or, cette agence n'a pas les mêmes conditions d'attributions de subventions pour les réalisations des contrôles sur leur territoire. En particulier, elle demande de faire une demande de subvention prévisionnelle sur l'année et elle attribue la subvention en régularisation l'année suivante. Cette demande de subvention nécessite la prise d'une délibération du Conseil syndical.

Les conditions de participations pour les contrôles sont de :

- 50% pour la première visite des installations existantes, soit pour 2014, 56.5 € par diagnostic ;
- 200 € pour l'étude et le contrôle des nouvelles installations :
 - 100 € pour l'étude du dossier technique,
 - 100 € pour le contrôle de la bonne réalisation des travaux.

Ces aides sont en vigueur jusqu'en 2016.

Il indique qu'il reste actuellement pour les 3 communes qui sont sur le territoire de l'Agence de l'eau Loire Bretagne :

- pour La Guiche, 20 contrôles à effectuer ;
- pour Montmelard, 120 contrôles à effectuer ;
- pour Vérosvres, 70 contrôles à effectuer.

Concernant les estimations de dossiers de neuf sur ces 3 communes, au regard des demandes sur les 3 dernières années, il est prévisible d'avoir 15 dossiers par communes et par an en moyenne.

Michel MAYA propose de demander une subvention globale pour ces trois communes pour la période 2014/2016 pour l'ensemble des installations restant à diagnostiquer, soit 210 premières visites des installations existantes ; ainsi que pour les dossiers de neuf estimés, soit 135 dossiers.

Le montant total de la subvention sollicitée est donc de 38 865 €.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.

4) Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Michel MAYA indique que selon la convention d'ouverture de la ligne de trésorerie contractée en janvier 2007 (pour un montant total de 50 000 € disponible), cette ligne est valide un an et peut être, selon l'article 2 de cette convention, reconduite pour la même durée sur demande de la Collectivité.

Les conditions 2014 sont :

- Taux : euribor 3 mois + 1.50 % soit au 18 février 2014 un taux de 1.788 %.
- Commission d'engagement de 0.20% du nominal avec 100 € minimum.

Une nouvelle convention doit être signée entre l'organisme financier (Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté) et le SPANC.

Cette ligne a été utilisée pour une somme totale tirée de 35 000 € et l'objectif de 2014 est de ne pas tirer plus sur cette ligne et de la rembourser intégralement (reste 15 000 €).

Le Conseil syndical à l'unanimité autorise le Président à renouveler cette ligne sur 2013.

5) Présentation du compte administratif 2013 et compte de gestion du receveur 2013 :

Michel MAYA précise que les délégués ont reçu une présentation du Compte Administratif et du Budget et laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour la présentation du Compte Administratif 2013 et du Budget Primitif 2014 en parallèle pour une meilleure lisibilité.

Bertrand DEVILLARD indique que le Compte Administratif 2014 se résume comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES 2013	134 055.27 €
RECETTES 2013	145 843.51 €
RESULTAT 2013	11 788.24 €
SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES 2013	4 903.37€
RECETTES 2013	5 839.6 €
RESULTAT 2013	936.23 €

Le résultat net de l'exercice est donc de 12 724.47 €.

Les affectations de résultats décidées lors du budget 2013 sont de :

	Reports des résultats
SECTION FONCTIONNEMENT	1 573.29 €
SECTION INVESTISSEMENT	8 262.71 €

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section de fonctionnement est donc de 13 361.53 €.

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section d'investissement est donc de 9 198.94 €.

Michel MAYA informe que les 2 Vice-présidents du SPANC sont absents à cette réunion, et il propose donc de laisser la présidence au doyen de la séance à savoir M. Georges RAY.

Personne n'ayant de questions par rapport à la présentation du Compte Administratif 2013, Michel MAYA quitte la salle puis Monsieur RAY prend la parole et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres interrogations.

Personne n'ayant de questions, le Conseil syndical à l'unanimité adopte le Compte administratif 2013 tel que présenté.

Monsieur MAYA reprend la présidence, et précise que le compte de gestion 2013 étant conforme au compte administratif, le Conseil syndical peut procéder au vote de celui-ci.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite proposé au Comité syndical d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement pour 13 361.53 € en excédent de fonctionnement antérieur reporté,
- l'excédent d'investissement pour 9 198.94 € en excédent d'investissement antérieur reporté.

Michel MAYA propose de passer au vote de l'affectation de résultat. Le Conseil syndical à l'unanimité, adopte les propositions d'affectations.

6) Budget primitif 2014 :

Michel MAYA propose de passer au vote pour l'adoption du budget primitif 2014 selon la proposition suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	
PREVISIONS DEPENSES 2014	168 383.53 €
PREVISIONS RECETTES 2014	168 383.53 €
SECTION INVESTISSEMENT	
PREVISIONS DEPENSES 2014	16 442.94 €
PREVISIONS RECETTES 2014	16 442.94 €

Le budget primitif 2014 est adopté à l'unanimité par le Conseil syndical.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h30.